

ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 1 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022

Pour l'exploitation au VAL d'HAZEY d'une PLATEFORME MULTIMODALE de transit et de valorisation des matériaux

(Demande d'autorisation environnementale ICPE et IOTA

Projet soumis à étude d'impact et à évaluation environnementale)



1-RAPPORT du commissaire enquêteur

Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

S O M M A I R E

Chapitre 1 : Préambule (pages 3 à 36)

- 1-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2 Contexte de la demande
- 1-3 La Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête (pages 37 à 38)

- 2-1 Réunion pour l'organisation de l'enquête
- 2-2 Réunions de présentation du dossier d'enquête

Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique (pages 39 à 40)

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Publicité de l'enquête publique

Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique (pages 41 à 42)

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 Objet de la demande et situation administrative

Chapitre 5 : Avis émis précédemment à l'enquête (pages 43 à 45)

- 5-1 Avis MR Ae
- 5-2 Avis ARS
- 5-3 Rapport fin d'examen DREAL
- 5-4 Réponses demandeur à la MR Ae et DREAL

Chapitre 6 : Bilan de l'enquête (pages 46 à 50)

- 6-1 – Les permanences
- 6-2- Clôture de l'enquête
- 6-3 – Appréciation du climat de l'enquête
- 6-4 – Bilan quantitatif
- 6-5 – Bilan participation du public
- 6-6 – Classement des observations par thème
- 6-7 – Listing des déposants
- 6-8 – Remise du procès-verbal
- 6-9 – Rapport, conclusions et avis
- 6-10- Remise du dossier d'enquête

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Chapitre 1 : Préambule

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 2 février 2022, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de plateforme multimodale sur le territoire de la commune de Val d' Hazey par la société des Carrières de Vignats.

Suite à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 7 février 2022 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 35 jours consécutifs **du vendredi 1 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022 à 17h**, sur la commune de Val d'Hazey.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de **l'arrêté de Monsieur le Préfet de l' Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022** prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure réglementaire.**

1-2 Contexte de la demande

La fiche 1-4 du contrat de Plan Interrégional État Région - Vallée de la Seine traite du site stratégique Val d' Hazey / Gaillon. Les mutations économiques tendant vers la mondialisation; elles nécessitent pour s'inscrire dans les flux mondiaux:

- Beaucoup d'espace,
- Une importante capacité portuaire,
- La mise en réseau des acteurs industriels et économiques,
- La planification d'une nouvelle dimension du territoire.

La démarche "Axe Seine" donne les capacités de le faire sur les friches industrielles qui jalonnent les méandres de la Seine de Paris jusqu'au Havre sans diminuer les capacités agricoles et les espaces naturels.

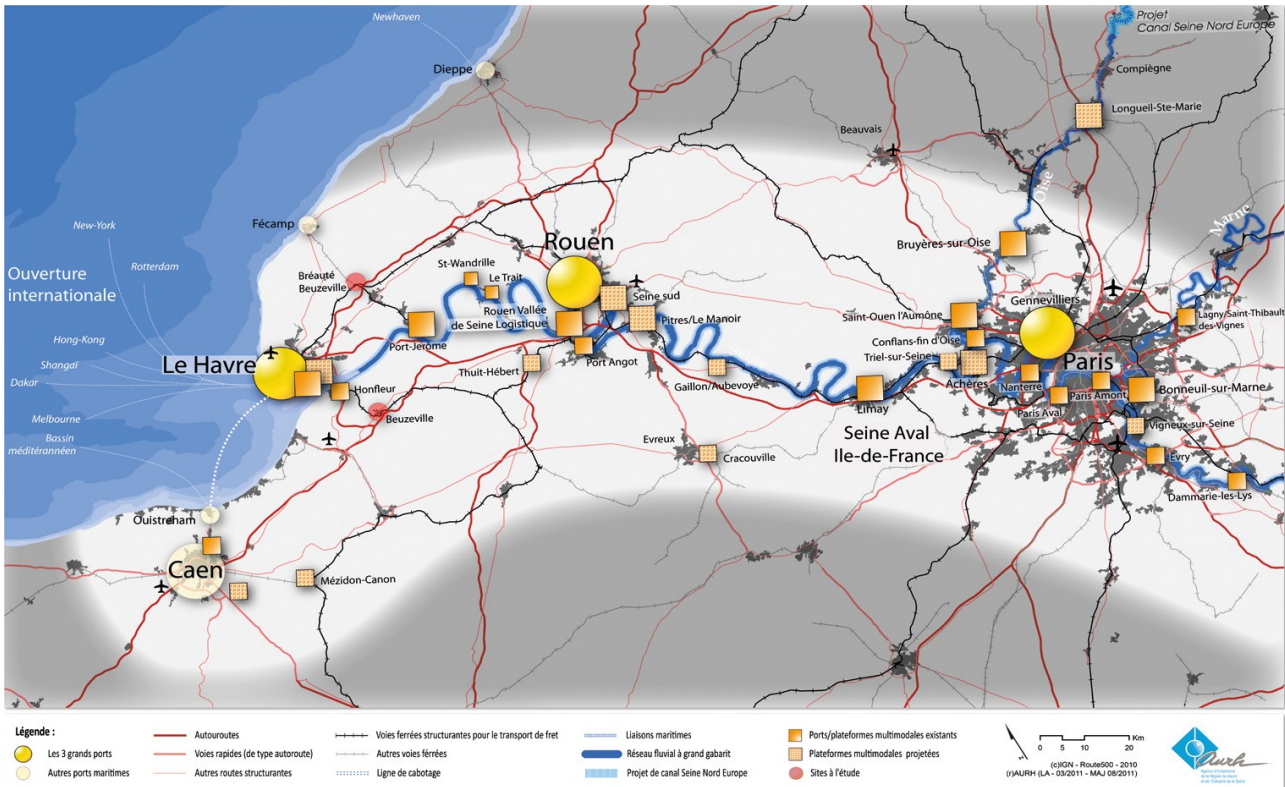
Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

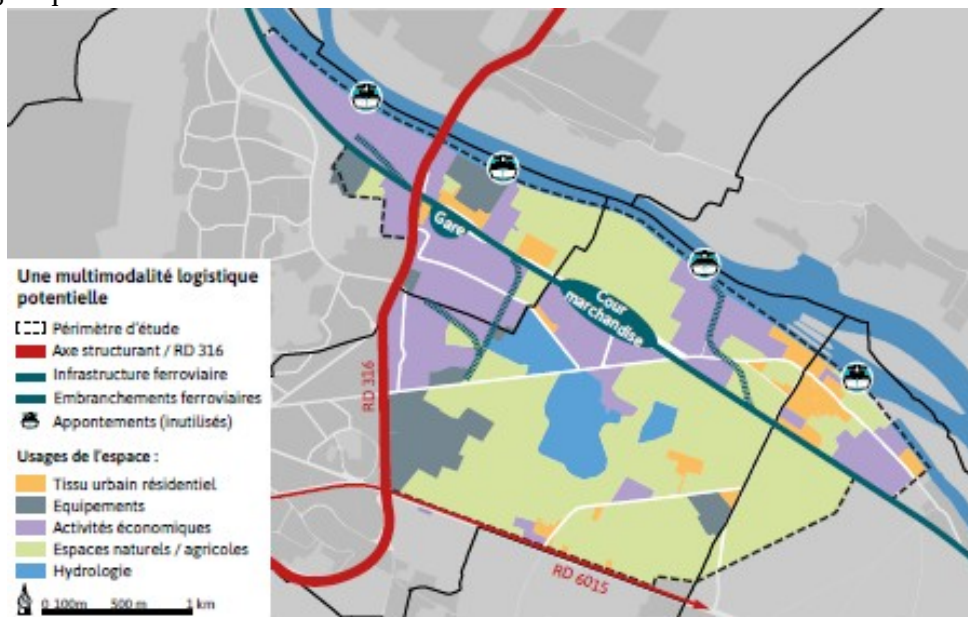
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Vision stratégique



Intérêt stratégique du site du Val d'Hazey/Gaillon

Situé au carrefour des infrastructures routières, ferrées et fluviales; Ce site est favorable à la trimodalité logistique.



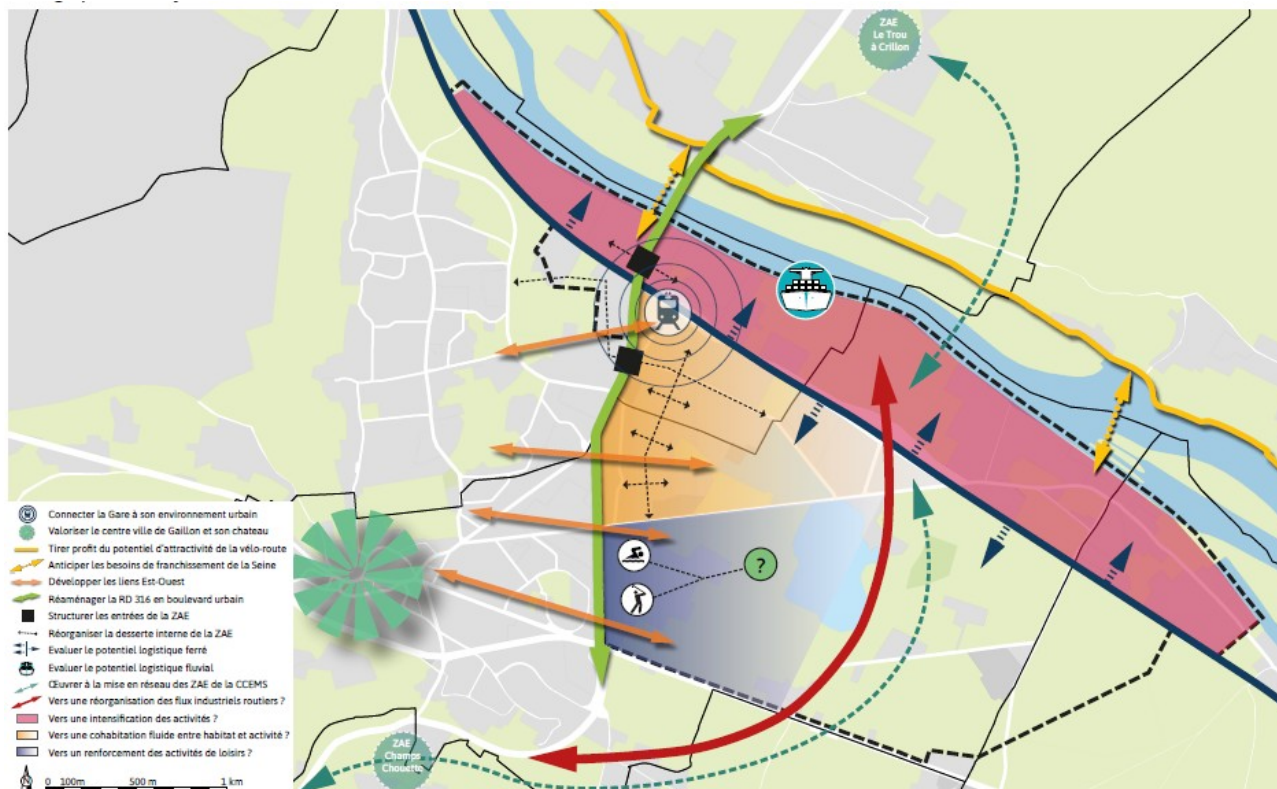
Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Cartographie des enjeux



Contexte pendant l'enquête:

- L'association "Généralions Val d' Hazey" a demandé à la municipalité de tenir une réunion publique.
 - pour informer les habitants de ce projet,
 - recueillir les réactions des habitants sur leur cadre de vie (bruits, trafic, poussières,..).

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

1-3 La Demande d'autorisation environnementale

LE PROJET:

La société des carrières de Vignats souhaite exploiter une plate-forme multimodale fer-route-fluvial sur un ancien site industriel (friche) localisé sur la commune de Val d'Hazey (27).

Les aménagements et activités envisagés relèvent d'une évaluation environnementale systématique et nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA).

Cette demande porte ainsi sur :

- L'aménagement de deux estacades et d'un poste de chargement par convoyeur, en rive gauche de la Seine,
- La création d'un embranchement ferroviaire et la réactivation d'une voie ferrée sur le terrain, comprenant 400 mètres linéaire de voie ferrées, un appareil de voie et un heurtoir,
- La réactivation de la voie d'accès routière Sud,
- La construction d'installations de chargement-déchargement,
- Le transit de produit minéraux, intégrant :
 - o L'apport de matériaux produits sur les sites de carrière du groupe Vignats par voie ferrée (en majorité) et poids lourds,
 - o L'export de matériaux inertes pour mise en remblais sur les sites de carrière du groupe Vignats,
- La valorisation de matériaux inertes, incluant des installations de concassage-criblage,
- Le transfert de containers depuis la Seine vers le réseau routier et ferré.

Vue actuelle du site



Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Vue future:

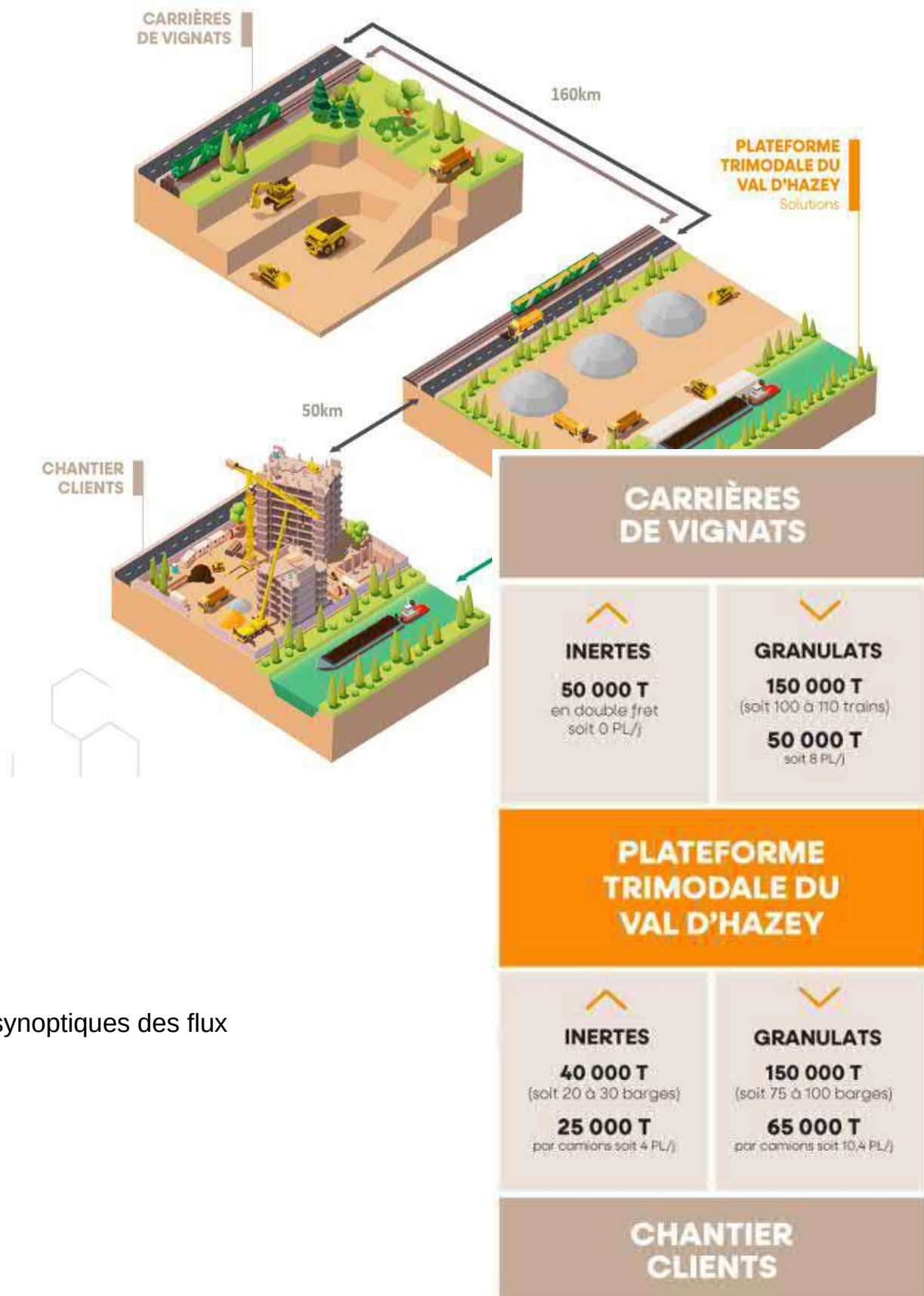


Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022



synoptiques des flux

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

		Projet sollicité
Bénéficiaire		Société des Carrières de Vignats
Site		Plate-forme multimodale – VAL D'HAZEY (27)
Situation de l'exploitation		Nord-Est de la commune, en bordure de la Seine
Superficie		88 660 m ²
Matériaux inertes	apports	40 000 t/an par barges 25 000 t/an poids lourds
	exports	Vers carrières : 50 000 t/an en double frêt Recyclage : 15 000 t/an
Granulats	apports	Poids lourds : 50 000 t/an Voie ferrée : 150 000 t/an <i>Possible : Voie ferrée : + 80 000 t/an (pour approvisionnement centrale Colas de Gaillon)</i>
	exports	Poids lourds : 65 000 t/an (dont 15 000 t/an issus du recyclage de matériaux inertes) <i>Possible : Poids lourds : + 80 000 t/an (pour approvisionnement centrale Colas de Gaillon)</i> Voie fluviale : 150 000 t/an
Containers	transit	10 500 EVP en moyenne par an
Nature des installations		Concassage-criblage mobile
Puissance des installations		650 KW (concassage-criblage) + 600 kW (poste de chargement et convoyeurs associés)
Rubriques ICPE		Non classé : 1435 ; 4734 ; 2930 Enregistrement : 2515 : 1 250 kW 2517 : 13 100 m ²
Rubriques IOTA		Non Classé : 1.1.2.0, 2.1.1.0, 3.1.1.0, 3.3.1.0 Déclaration 2.1.5.0, 1.1.1.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 Autorisation : 3.1.2.0, 3.1.3.0

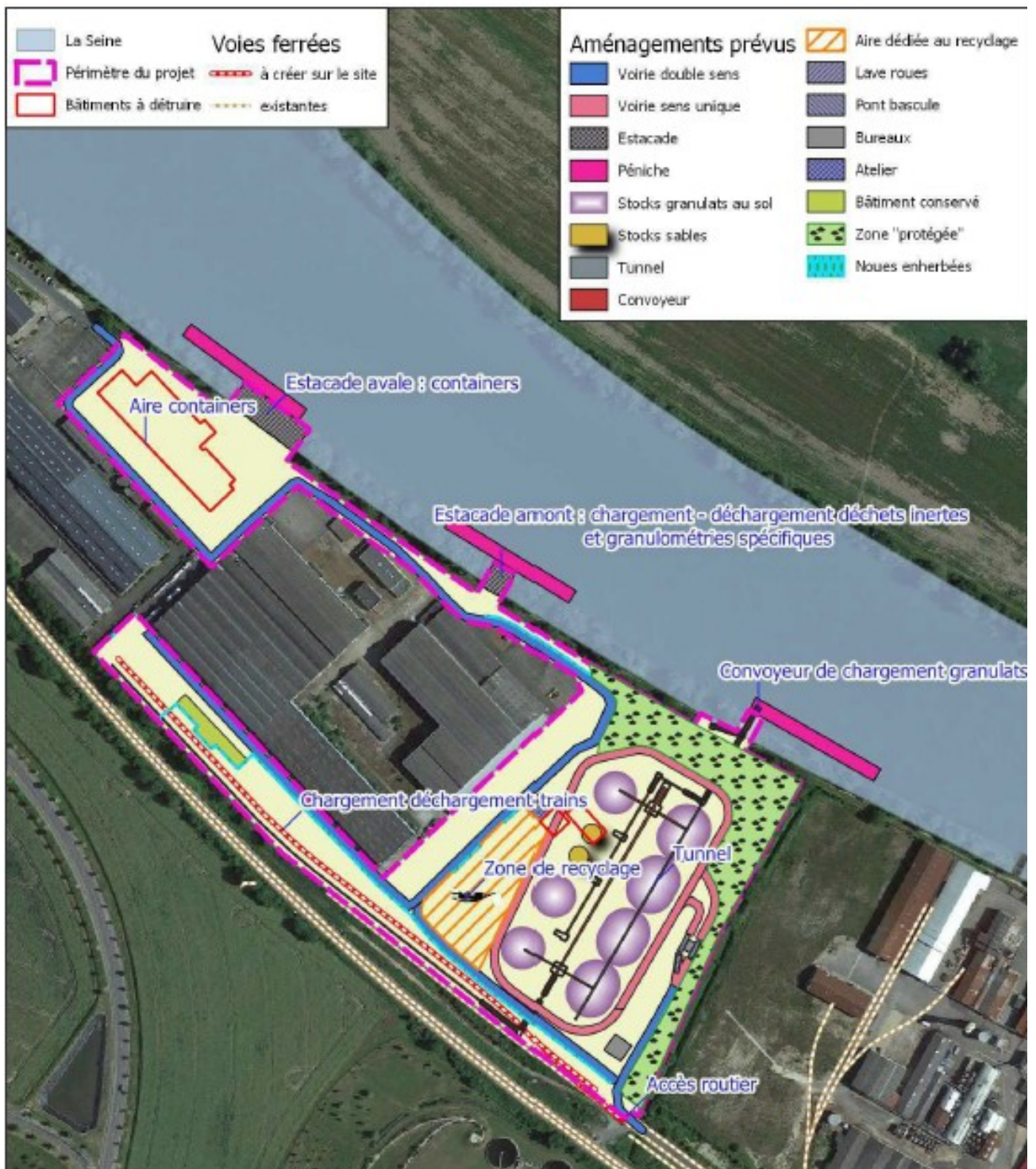
Fig. 5 : Tableau de synthèse – chiffres clés

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022



Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE L122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement soumettent certains « projets » susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement à évaluation environnementale.

La construction des deux estacades rentre dans le cadre des projets soumis à évaluation environnementale systématique, selon le point 9-b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

La construction de la plateforme et du terminal intermodal rentre dans le cadre des projets soumis à examen au cas par cas, selon les points 1-b) et 5-b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Cette classification engendre la réalisation d'une étude d'impact (dont le contenu est défini à l'article R122-5 du Code de l'Environnement), soumise à évaluation environnementale et Enquête Publique.

Les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une autorisation répondant aux exigences fixées par l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement.

ESPÈCES PROTÉGÉES

Cadre réglementaire:

L'article L411-1 du Code de l'Environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Concernant ces espèces, il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

L'autorité administrative peut reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Application au projet du Val d'Hazey:

Le volet faune-flore de l'étude d'impact a été réalisé par Alise Environnement à partir d'inventaires réalisés entre février et août 2021.

Les inventaires réalisés ont montré la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet.

Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont ainsi été définies pour limiter les impacts du projet sur ces espèces et leurs habitats. Ces aspects sont détaillés dans le volet faune-flore de l'étude d'impact (chapitre 8.4.3) réalisé par la société Alise Environnement.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Ces mesures permettent de conclure à l'absence d'impact résiduel négatif sur ces espèces et leurs habitats, permettant à Alise Environnement de préciser dans sa conclusion que « *Au regard des différents éléments et conclusions, l'obtention d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées n'apparaît pas nécessaire.* ».

En l'absence d'impact résiduel négatif sur ces espèces et leurs habitats, la Société Carrières de Vignats ne sollicite pas de demande de dérogation (dit « dossier « CNPN ») : demande auprès du préfet du département avec avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (R181-28 du Code de l'Environnement).

Il n'apparaît donc pas nécessaire de compléter la présente demande environnementale avec les éléments prévus à l'article D181-15-5 du code de l'Environnement.

PRINCIPALES SERVITUDES

Urbanisme:

La communauté de communes Seine-Eure dispose d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), approuvé le 19 décembre 2019 (territoire de l'ancienne communauté de communes Eure Madrie Seine).

Le projet de plate-forme multimodale sur la commune du Val d'Hazey est très majoritairement compris dans le zonage « Uz », compatible avec le futur PLUi de la communauté de communes Seine-Eure. Cependant, **les estacades sont situées en zone « N », dont le règlement n'autorise pas les activités envisagées.**

La société des Carrières de Vignats a sollicité, par courrier en date du 16 février 2021, une demande de mise en conformité du plan de zonage du PLUi auprès de Seine Eure Agglo, avec pour objectif d'étendre la zone « Uz » à l'ensemble du périmètre du projet.

En réponse à cette demande, M. Bernard Leroy, Président de Seine Eure Agglo a émis un courrier en date du 11 mars 2021, actant de la volonté de mise en conformité du PLUi avec le projet.

Espaces naturels remarquables

Il apparaît au regard des éléments précédents que l'aire d'étude éloignée est concernée par :

- 19 Z.N.I.E.F.F. de type 1
- 10 Z.N.I.E.F.F. de type 2
- Des zones humides
- 2 sites inscrits et 2 sites classés
- 3 ENS
- 2 sites Natura 2000 (SIC/ZSC)
- 1 site Natura 2000 (ZPS)
- 1 ZICO
- 1 Forêt relevant du régime forestier

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

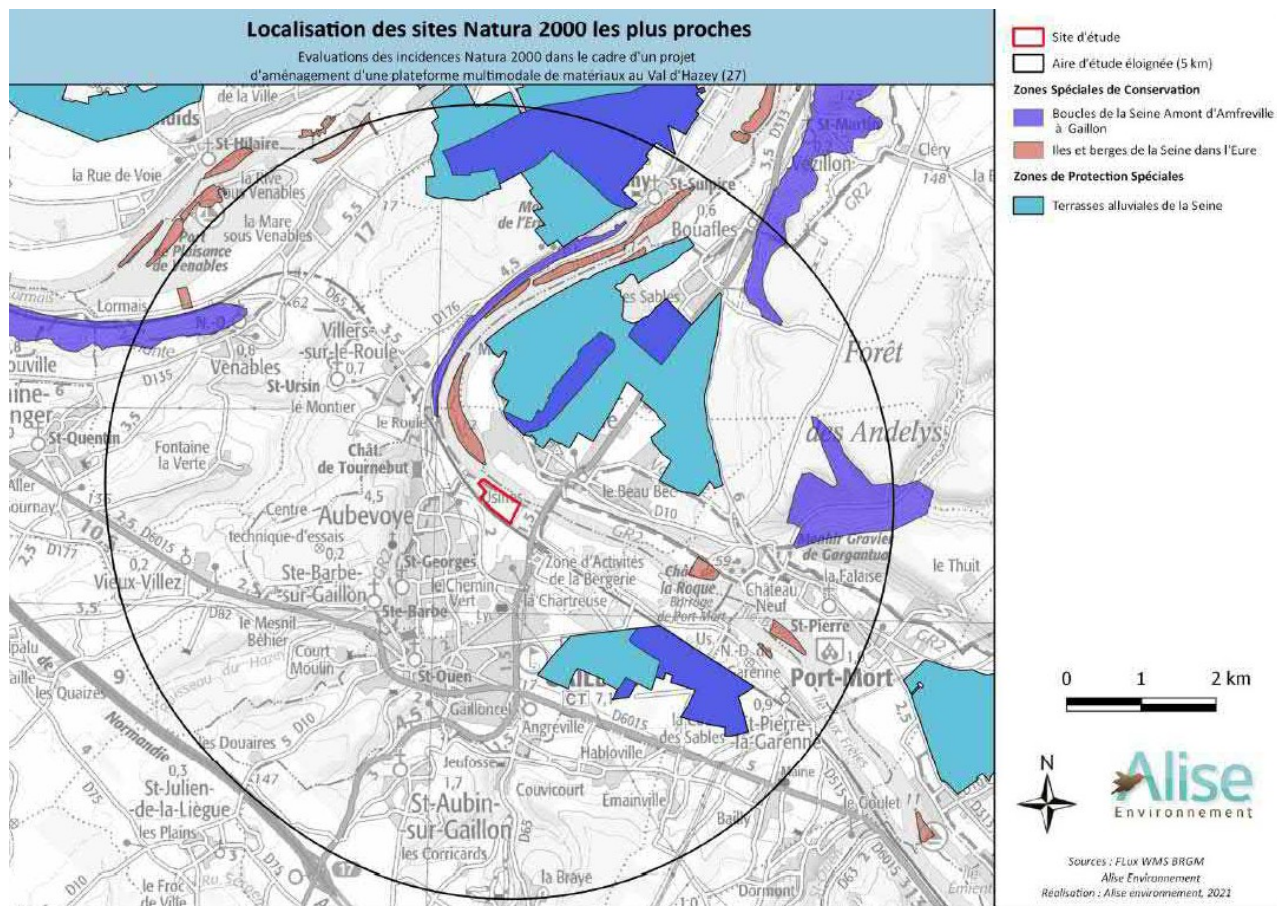
Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Le site d'étude n'est pas directement concerné par les périmètres précédemment cités, même si la ZNIEFF de type II « Les îles et berges de la seine en amont de Rouen ».

En particulier, le site ne recoupe directement aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la «Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Les îles et berges de la Seine dans l'Eure », localisée à 95 m au Nord-Est du projet.



LE SITE ACTUEL

La plate-forme multimodale du Val d'Hazey est localisée à la limite Nord-Est de la commune du Val d'Hazey en bordure de Seine, à une altitude d'environ 14 m NGF.

Elle s'insère dans la zone industrielle d'Aubevoive.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- D'une voie ferrée au Sud du site
- de la Seine au Nord,
- de nombreuses installations industrielles et d'une station d'épuration en périphérie du site.

Il n'y a pas de zones urbanisées à proximité immédiate du site, les zones habitées les plus proches du site se localisant toutes à plus de 300 mètres des limites du projet. (Les plus proches se localisent à environ 350 mètres au Sud-Ouest du site.)

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

LES ACTIVITÉS PROJETÉES:

LE TRANSIT ET NÉGOCE DE MATÉRIAUX:

Le site commercialisera des matériaux issus d'autres sites de production (sables et gravillons lavés notamment), afin de proposer une offre large aux clients de la plate-forme du Val d'Hazey.

La superficie affectée à ces stockages, au sol ou en silos, est d'environ 8000 m².

Le volume global de matériaux annuellement réceptionnés sur site représentera environ :

- **200 000 tonnes par an** de granulats,
- **65 000 tonnes par an** de matériaux inertes.

A ces flux pourrait s'ajouter le transfert ferré existant actuellement depuis la carrière Vignats vers la cour marchandise SNCF de Gaillon. Cette activité existante représente l'apport de 80 000 t/an de granulats utilisés pour la centrale d'enrobage COLAS FRANCE de Gaillon (sise route de la Garenne).

LA VALORISATION PAR RECYCLAGE DE MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS:

Deux à trois campagnes de concassage-criblage des déchets inertes (en particulier des bétons) seront réalisées chaque année, en utilisant le type de matériel mobile de concassage-criblage décrit au chapitre suivant (ou équivalent). Chaque campagne durera environ 1 mois et demi.

Ces matériaux de recyclage prendront alors la forme de granulats de type 0/150, 0/80 et 0/40, qui viendront se substituer à des matériaux issus de carrières, permettant ainsi une utilisation plus rationnelle de la ressource minérale. Ces matériaux seront essentiellement utilisés pour des chantiers de terrassement de travaux publics.

La Société des carrières de Vignats envisage de recycler un volume annuel de matériaux inertes extérieurs de l'ordre de **15 000 tonnes / an**.

L'aire affectée au stockage des matériaux inertes en transit et aux matériaux recyclés produits représentera une superficie de 5100 m².

LE TRANSIT DE CONTAINERS:

SCV envisage de mettre son estacade avale, et la plateforme associée, à disposition de différents opérateurs pour charger, stocker ou décharger des containers depuis des bateaux naviguant sur la Seine, et notamment sur la liaison régulière Le Havre – Gennevilliers (3 rotations par semaine).

Cette solution est une opportunité pour des entreprises localisées à proximité du Val d'Hazey (dans un rayon de 30 kilomètres environ) de substituer un trafic fluvial à un trafic existant de poids lourds, pour acheminer des containers depuis ou à destination du Havre, puis de l'international.

Le flux de containers correspondant a été estimé entre 50 et 90 containers par bateau (soit 70 en moyenne) 3 fois par semaine, soit environ 10 500 containers par an. Rappelons que ce flux de containers est un report modal visant à remplacer un transport poids lourds existant depuis le secteur du Val d'Hazey vers le Havre.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

CHOIX DU PERIMETRE D'ACTIVITÉ

Le choix d'implantation d'un nouveau site multimodal se heurte à une multitude de difficultés, et en premier lieu aux critères :

- de juxtaposition des voies routières, ferrées et fluviales,
- de surface suffisante pour accueillir les activités envisagées.

Viennent ensuite des contraintes liées aux possibilités de maîtrise foncière et d'accès, à la compatibilité avec les documents d'urbanisme, aux zonages de protection (nature et captage d'eaux potable par exemple), à la présence d'espèces protégées, de voisinage etc....

Le choix de la Société Carrières de Vignats pour exercer son activité sur le site du Val d'Hazey repose sur les différents critères suivants :

- Contexte géologique local peu propice à la production de gravillons sur le secteur,
- Site en bordure de Seine,
- Site raccordé au réseau ferré (axe Paris – Rouen),
- Proximité avec la RD6015 (axe Gaillon-Vernon) et de l'A13,
- Compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec ce type d'activité,
- Maîtrise foncière des terrains,
- Absence de zonage de protection relatif :
 - o Au patrimoine naturel,
 - o Au patrimoine architectural et paysager,
 - o Aux eaux superficielles et souterraines,
- Opportunité de s'implanter sur une friche industrielle permettant de respecter la « Zéro Artificialisation Nette » promue par la loi Climat.

Le choix de l'implantation de la plateforme du Val d'Hazey est stratégique pour la société des Carrières de Vignats qui souhaite poursuivre son développement en s'appuyant sur le fret ferroviaire.

Ainsi, la société Carrières de Vignats a déjà mis en place deux sites de plateformes multimodales feroutes, (Honfleur en 2008 et Petit Couronne en 2018), et souhaite aujourd'hui renforcer son réseau au moyen d'une nouvelle plateforme fer-route-fluvial au Val d'Hazey.

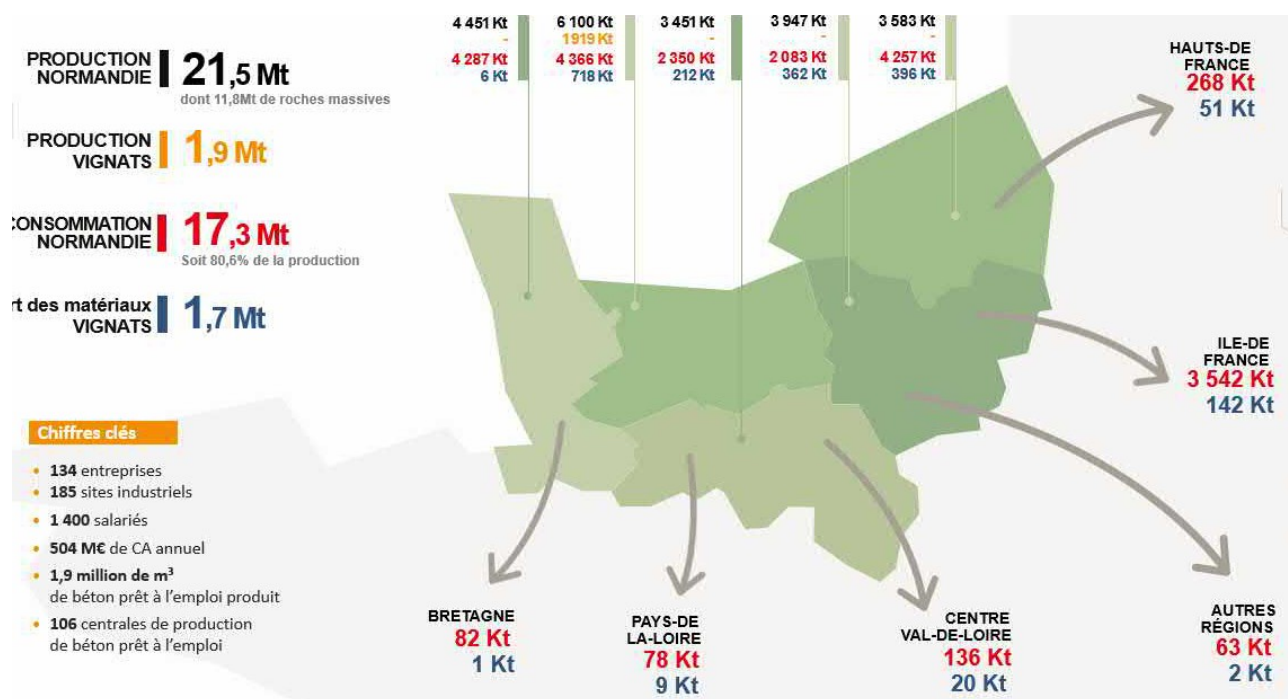
Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

BESOINS EN MATERIAUX ET USAGES



BESOINS EN STOCKAGE ET RECYCLAGE DE DÉCHETS INERTES

Le souhait d'accueillir des matériaux inertes sur le site est motivé par :

- un déficit de sites de stockages de ce type de déchets dans l'Eure et en région parisienne,
- une possibilité de double fret avec les matériaux issus de Vignats,
- la volonté d'importer des matériaux visant à améliorer la remise en état future de la carrière de Vignats, par remblaiement partiel de la fosse d'extraction,
- une économie circulaire locale liée au souhait de revaloriser des déchets de chantier sous forme de granulats:
 - o possibilité de substituer ces matériaux de recyclage à des matériaux de carrières (limitation des flux de matériaux et économie de la ressource en granulats de carrières),
 - o limitation de la production de déchets inertes à stocker en centre agréé (ISDI),
 - o réponse aux différents documents de programmation incitant au recyclage des déchets.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

REVALORISATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE:

Le site du Val d'Hazey est un ancien site industriel, dont les activités sont aujourd'hui pour la plupart arrêtées.

L'historique de ce site, qui a notamment accueilli un atelier de fabrication de wagons, est présenté sur les photographies suivantes.

1929 La Société anonyme de matériel ferroviaire Paris-Aubevoye est absorbée par Carel et Fouché, dont l'usine est située depuis 1917 à Aubevoye entre la Seine et la ligne ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre.	1988 Fin d'activité Carel Fouché 1988 et transfert au GEC Alstom SA
1935 Les établissements Carel Fouché & Cie acquièrent une licence de fabrication pour des caisses en acier inoxydable très résistantes à la corrosion. Activités : peinture, passivage, traitement de surface.	1997 Entrepôts industriels : Aubevoye (EIA) 2000 : SCI Cosand II
	Fin 2006 My Monkey Bank : suite à la liquidation de COSAND II 2016 : SLMB

Ce projet s'insère donc dans une démarche vertueuse :

- de revitalisation d'une friche industrielle,
- de dépollution,
- d'intégration dans un contexte à vocation industrielle incité dans les documents de programmation locaux (cf CPIER et PADD détaillés au paragraphe 3.6.3),
- de développement d'activités économiques sans consommation de terrains agricoles et d'une démarche « Zéro Artificialisation Nette »,
- de report modal en développant le fret fluvial.

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS DU PROJET

Les atouts et intérêts majeurs du projet reposent sur :

REPORT MODAL 5000 CAMIONS EN MOINS 	EMPLOIS CRÉÉS 	MUTUALISATION OUVERTURE DES SITES AUX AUTRES ENTREPRISES estacades, Installation Terminale Embranché de 400ml.
DES ATOUTS LOGISTIQUES FERROVIAIRES & FLUVIAUX  	DOCUMENTS DE PROGRAMMATION : AU CŒUR DES OBJECTIFS Loi Energie et Climat, Zéro Artificialisation Nette, dépollution friche, Loi Transition énergétique et Croissance Verte, Convention Citoyenne,, SRADET, PRGPD, PADD, économie circulaire, site stratégique CPIER...	

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

IMPACTS DU PROJET ET MESURES VISANT A ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS:

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'exploitation d'une plateforme multimodale est susceptible de générer des nuisances pour le voisinage : bruits et poussières notamment.

Le site du projet est localisé en bordure de Seine dans la zone industrielle d'Aubevoye avec :

- La cité Saint Fiacre à plus de 350 m au Sud-Ouest,
- des activités industrielles (BS Coatings et LR logistique) sur les terrains voisins à l'Est,
- des activités industrielles (GCA Supply Logistics) sur un terrain limitrophe du projet,
- Les services techniques municipaux au Nord,
- Une station d'épuration à 60 m au Sud-Est,
- La Seine en bordure Nord et une voie ferrée en bordure Sud,
- Des terrains agricoles au Sud-Ouest et au Nord-Ouest.

Il n'y a pas de zones urbanisées à proximité immédiate du site, les zones habitées les plus proches sont à plus de 350 m.

Le site est longé en limite Sud-Est par le ru du canal, qui longe également la station d'épuration.

Le secteur est marqué par de nombreuses activités industrielles et commerciales.

Un inventaire du patrimoine bâti autour du projet a été réalisé par IGC Environnement le 2 juin 2021 qui confirme l'absence d'habitation dans un rayon de 300 m.

Les habitations les plus proches identifiées sont présentées sur le plan joint en page suivante.

A noter que la société SKYTECH a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale (enquête publique en cours) pour la mise en service d'une installation de récupération et de tri de plastiques en vue de leur recyclage. Le terrain qui fait l'objet de ce projet est situé en bordure Nord-Ouest de la future plateforme containers.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues	
		Typologie (E/R/C/A)*	Descriptif
Bruits	Absence d'habitations à proximité du site => impact modéré	R	Entretien régulier des engins et installations, Bardage partiel des installations Eloignement des habitations périphériques (> 300 m)
Poussières	Apport possible de poussières sur les voies publiques et sites industriels voisins => impact modéré	R	Voies de circulation des poids lourds enrobée Arrosage des pistes en période sèche à l'aide d'un dispositif d'aspersion automatique, Aspersion automatique des granulats au points de jetée des convoyeurs aériens, Bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins Capotage des convoyeurs
Trafics routiers	Trafic important sur la RD 316 Absence d'habitations à proximité du site Report modal limitant les camions sur les routes => impact modéré	R	L'accès au site s'effectuera par réactivation de l'entrée au site depuis l'avenue Pierre et Marie Curie au Sud. Par rapport à l'accès actuel au site par le Nord, l'accès est plus direct, plus sécurisé, et permet d'éviter aux camions de transiter à proximité des habitations et du collège situées au Sud de la RD 65. L'évacuation des matériaux produits est assurée par des poids lourds, des trains et des barges. Ce principe de multimodalité, ainsi que la création d'une estacade « containers », vont permettre de réduire le nombre de camions sur la route.
Sécurité	Risque d'intrusion de personnes non autorisées Circulation combinée de PL et d'engins => impact modéré	R	Accès au site depuis l'avenue Pierre et Marie Curie aménagé en concertation avec les autres industriels riverains et par les services concernés de la collectivité (commune, agglomération) en améliorant le passage sous le pont de la RD 316 Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture, Port des EPI obligatoire, Accès strictement limité aux personnes autorisées, Circulation piétonne sur le site interdite aux personnes non autorisées, Vitesse limitée à 20 km/h sur le site, Mise en place d'une signalétique adaptée (cf à titre d'exemple, des éléments de signalétique mis en place sur le site Vignats de Petit Couronne) Site entièrement clôturé.

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues	
		Typologie (E/R/C/A)	Descriptif
Pollution des sols	Dépollution préalable Manipulation de carburants sur site => impact modéré	R	Dépollution préalable du site Plein des engins sur aire étanche; Entretien des engins (vidanges etc..) en atelier spécialisé Présence de kit anti-pollution dans le bureau et dans les engins.
Loisirs et tourisme	Fermeture intermittente du chemin de halage => impact fort	R	Maintien de l'accès au chemin à minima les week-ends et jours fériés
		C	Création d'un chemin de substitution (cf extrait du volet paysager de l'étude d'impact infra)
		A	Requalification de la clôture du site, avec alternances de plantations et d'espaces à destination des grapheurs

E : Evitement, R : Réduction, C : Compensation, NC : Non Concerné

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

LE PAYSAGE

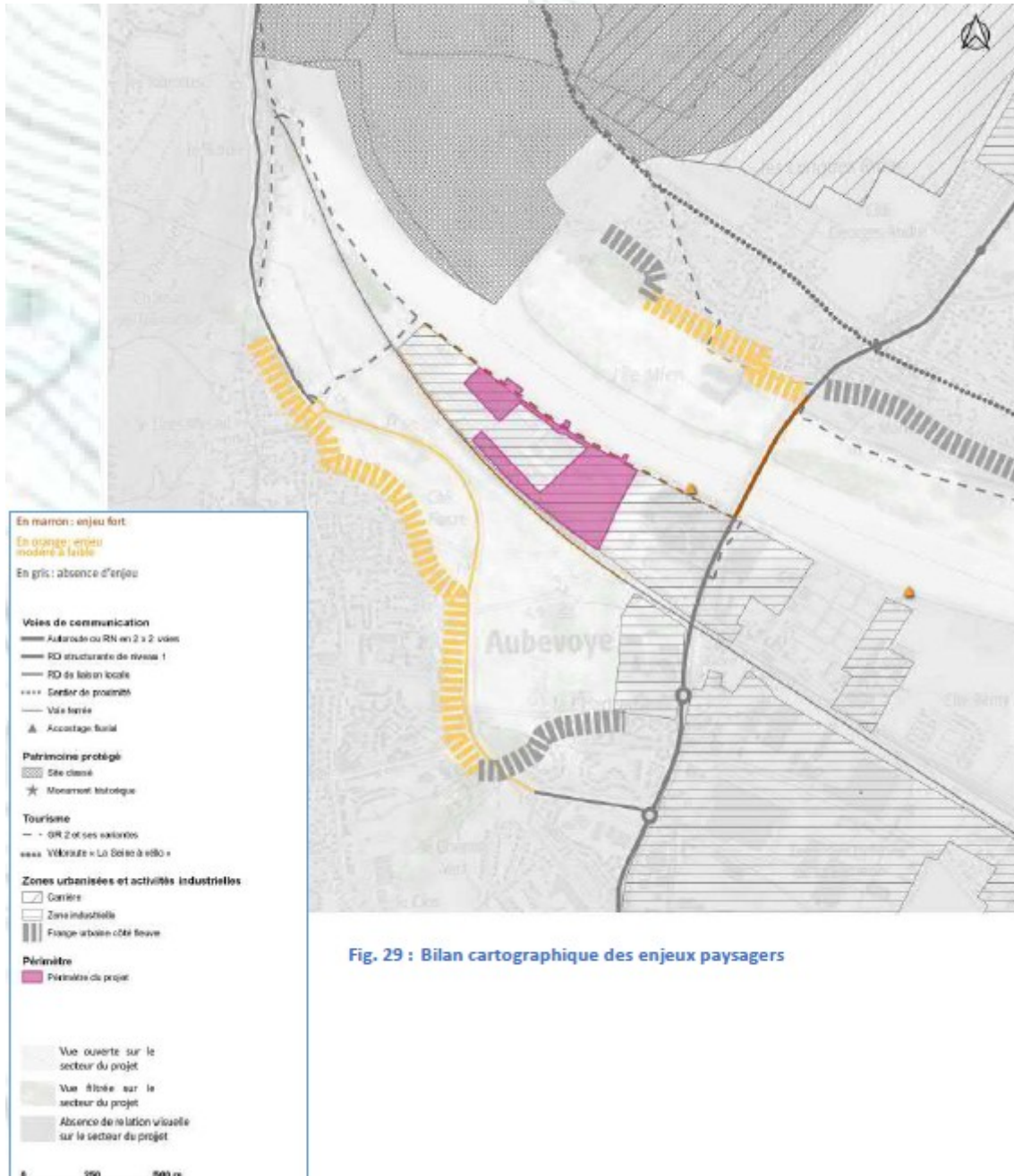


Fig. 29 : Bilan cartographique des enjeux paysagers

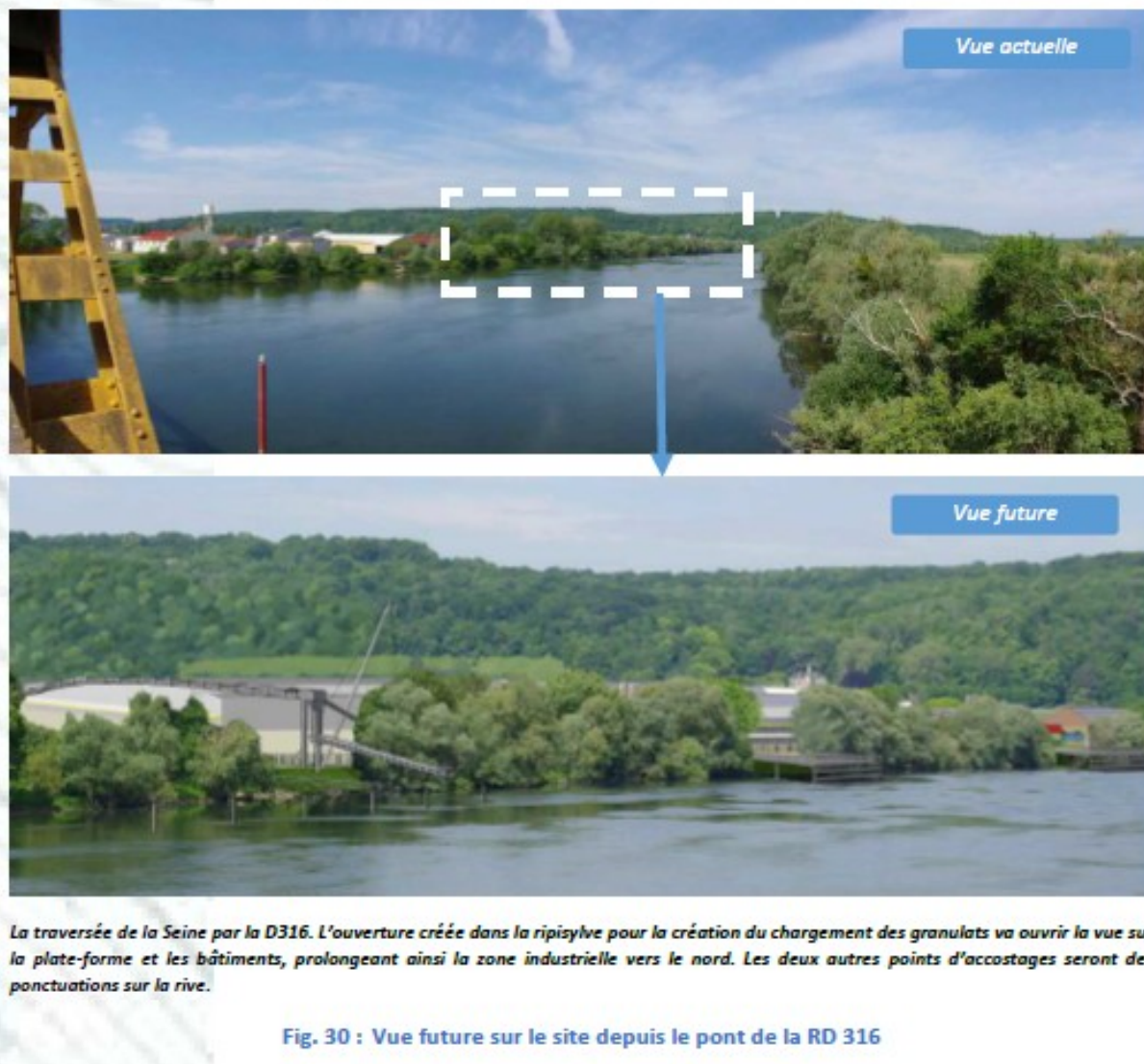
Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Un des impacts paysagers les plus marqués sera la perception du site depuis le pont de la RD 316, illustré par le photomontage suivant.



Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022



Fig. 31 : Mesures relatives au paysage

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

La synthèse des enjeux écologiques sur le site est présentée sur la carte suivante.

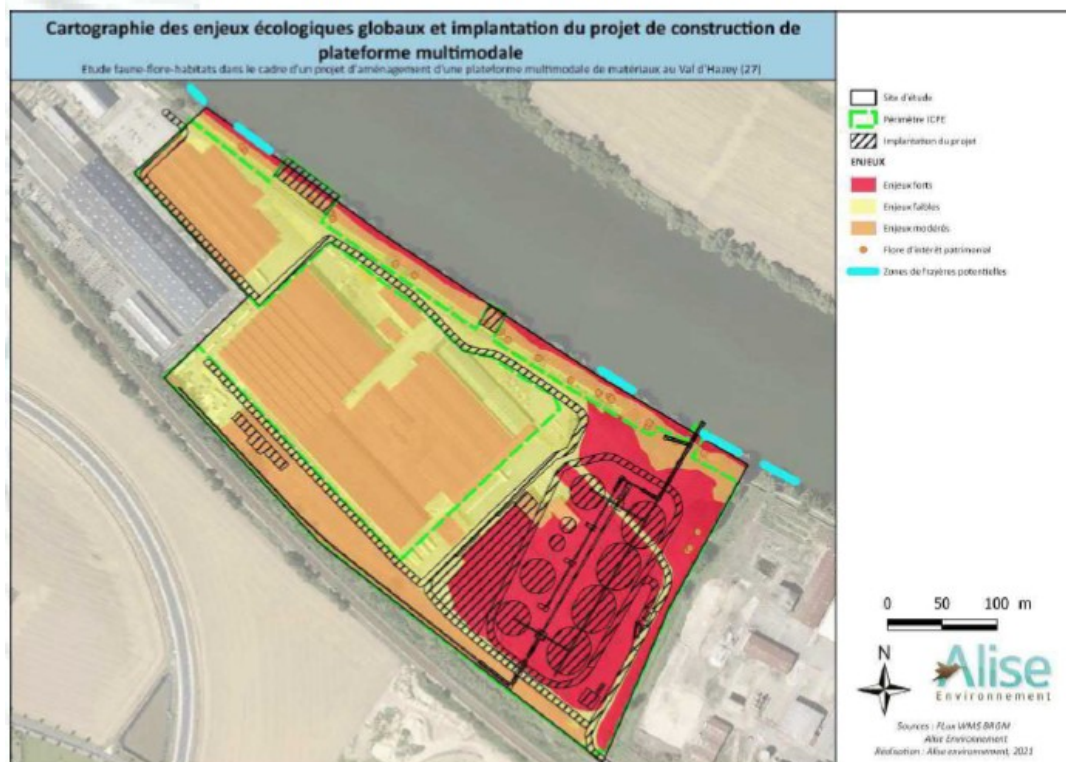


Fig. 33 : Carte de synthèse des enjeux faune-flore

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

LA FAUNE ET LA FLORE

Diagnostic faune flore et mesures

Des mesures d'évitement, réduction ou compensation ont été définies et sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts		Mesures
Flore & habitats	Faible à	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure R01 : Mise en place d'un suivi écologique en phase chantier Mesure R02 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Avifaune	Faible à	Fort	<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure E02 : Adaptation du projet/ Evitement spatial en faveur de l'Œdicnème criard Mesure R01 : Mise en place d'un suivi écologique en phase chantier Mesure R02 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Mesure R0.6: Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Ichtyofaune	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure E03 : Evitement amont – Phase de conception du dossier de demande – Redéfinition des caractéristiques du projet en faveur des frayères Mesure R03 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
Reptiles/ Amphibiens	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure R04 : Dispositif d'abris (hibernaculum) pour le Lézard des murailles Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Mammifères	Faible à	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
Insectes	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Fig. 34 : Synthèse des mesures faune flore

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Thèmes	Impacts résiduels	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement et de suivi
Flore & habitats	<i>Impact résiduel négatif faible</i> (suppression de 6,24 m ² et altération de 560 m ² de zones humides du site d'étude)	Mesure C01 : Restauration des fonctionnalités de zones humides par suppression et végétalisation de zones anthropiques sur le site	
Avifaune	Nul ou non-significatif	/	Mesure A01 : Formation/ sensibilisation du personnel
			Mesure A02 : Gestion écologique des habitats -----
Ichtyofaune			Mesure S01 : Suivi des hibernaculum
			Mesure S02 : Suivi de l'Edicnème criard
Reptiles/ Amphibiens			Mesure S03 : Suivi du Martin-pêcheur d'Europe
Mammifères			
Insectes			

35 : Impacts résiduels, mesures de compensation et de suivi

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

LES EAUX:

DIAGNOSTIC

Les eaux superficielles:

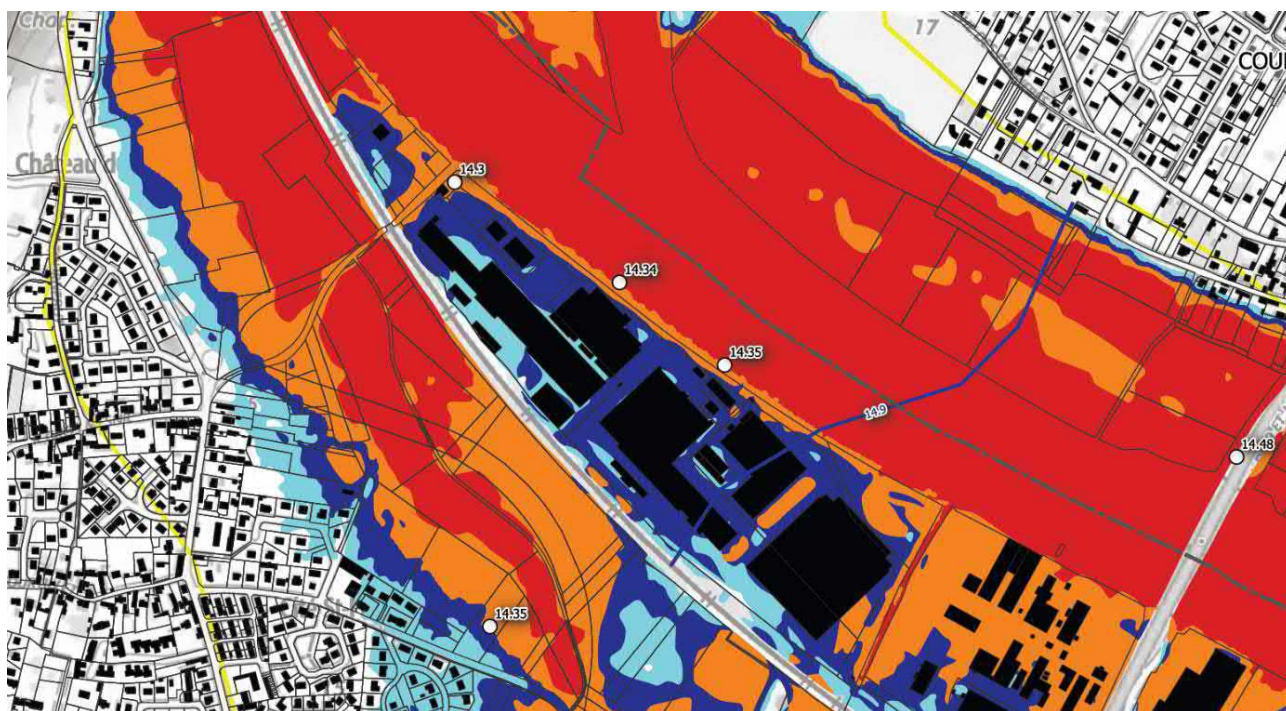
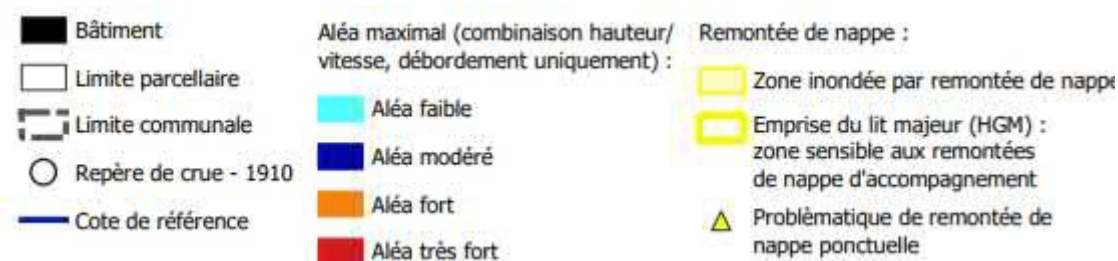
La commune de Val d'Hazey se situe sur l'axe Seine et le site du projet longe dans son intégralité la rive gauche de la Seine, soit sur plus de 600m.

Zones inondables:

La commune de Le Val d'Hazey est notamment concernée par le risque Inondation. La commune s'est vue prescrire la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels Inondations le 10/01/2020 : PPRi de la Seine dans l'Eure. Ce PPRi n'est pas encore approuvé, cependant les cartes d'aléas ont été réalisées et transmises par les services de l'Etat.

Ainsi, on note les éléments suivants :

- le site du projet est concerné par de l'aléa modéré et fort ;
- la cote de référence à prendre en compte est la cote 14,90 m NGF.



Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Les eaux souterraines

Le territoire du projet est concerné par 3 masses d'eau souterraines

- la nappe d'eau alluviale de la Seine (FRHG001)
- la nappe de Craie du Vexin normand et picard (FRHG201) ;
- la nappe de l'Albien Néocomien (FRHG218).

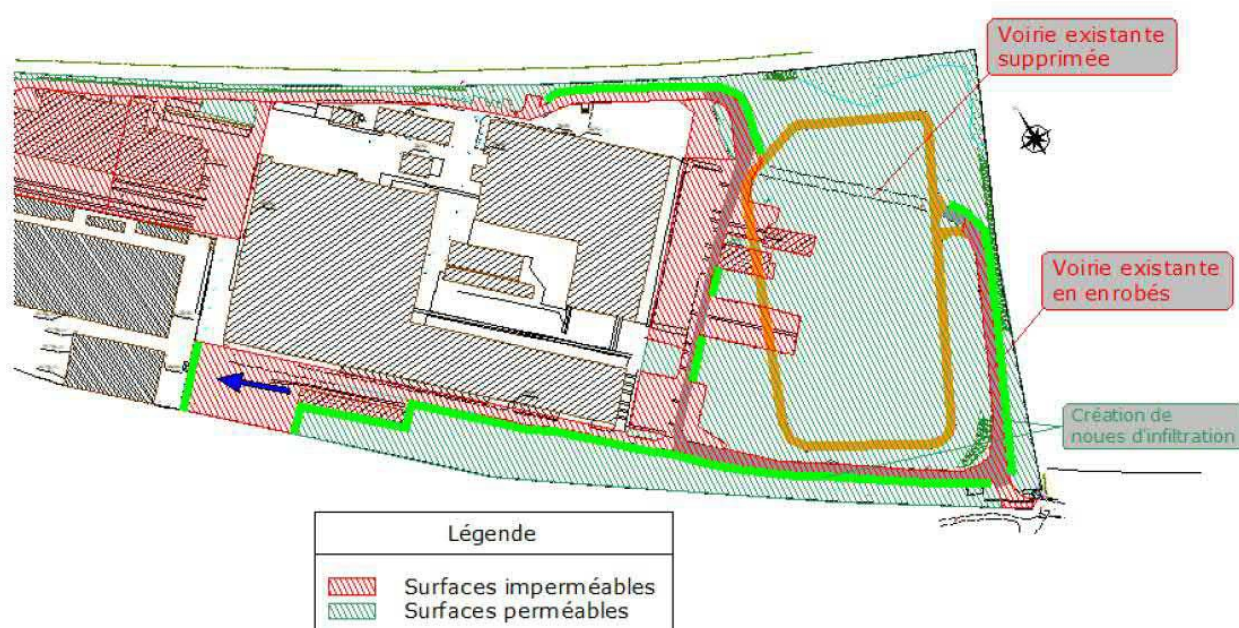
Les zones humides

Une étude spécifique a été réalisée par ALISE Environnement afin de caractériser les zones humides au droit du site d'étude. Conformément aux deux critères de détermination des zones humides, 2 expertises ont eu lieu : 1 expertise pédologique et 1 expertise floristique.

EFFETS DU PROJET SUR LES EAUX ET MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une « note technique hydraulique » spécifique réalisée par Servicad et jointe en annexe au volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 8.4.4).

Cette étude présente notamment la mise en place de noues d'infiltration, selon les implantations suivantes :



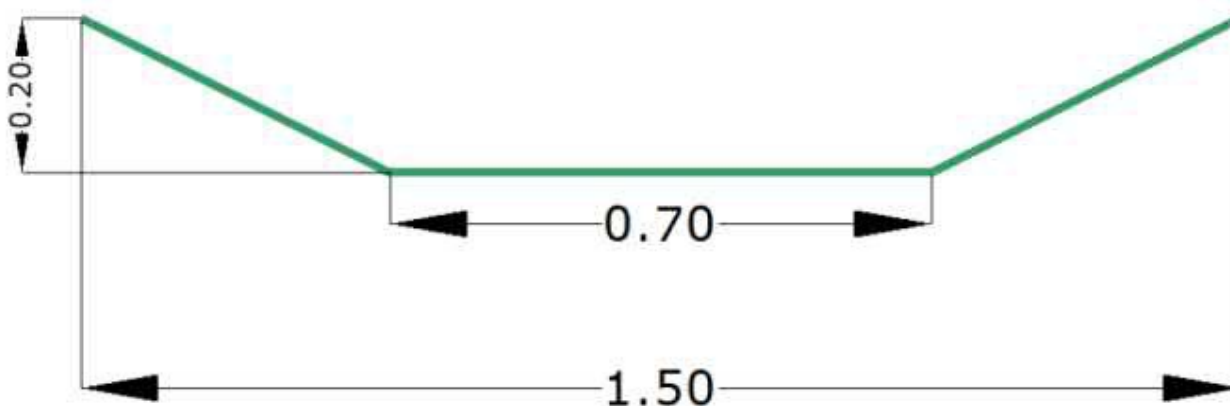
Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Localisation des noues d'infiltration (Source : Servicad)



Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Concernant les contraintes liées à la Loi sur l'Eau et au PLUi

Pour répondre à la contrainte d'infiltration des 10 premiers mm de pluie, nous préconisons la réalisation de noues en bordures des voiries existantes. Pour la plateforme à l'Ouest de la parcelle, il conviendra de rediriger les eaux pluviales vers les espaces non imperméabilisés existants, qui seront terrassés d'une profondeur de 20cm pour obtenir le volume nécessaire à l'infiltration.

Gestion du risque inondation

La prise en compte du champ d'expansion des crues de la Seine dans le projet a fait l'objet d'une « note technique hydraulique » spécifique réalisée par Servicad et jointe au volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 8.4.4). Cette note intègre cependant d'ores et déjà les nouveaux aléas définis pour le projet de PPRI.

Cette étude présente notamment des mesures de compensation volumétriques relatives aux installations mises en place et « consommant » des surfaces actuellement inondables. Le principe de ces mesures repose sur un terrassement d'une partie des terrains à la cote 13,95 m NGF, conformément au plan suivant et sans modifier la carte des aléas :

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Proposition d'une solution de compensation



Terrassement dans la zone d'aléa modéré, à la cote 13.95m, pour rester en aléa modéré (hachures rouges)

Concernant les contraintes liées au PPRI

D'un point de vue « risque humain » aucune compensation de volume n'est nécessaire. En effet, le volume libéré par la démolition des bâtiments est déjà supérieur au volume perdu par la réalisation des stockages.

D'un point de vue « environnement », l'étude menée par tranches de 50cm montre qu'une compensation de volume est nécessaire dans la tranche 13.90m NGF – 14.40m NGF, à hauteur de $1930m^3$. Ce volume sera retrouvé par un terrassement général de la plateforme de stockage, à la cote 13.95m NGF (Nous sommes limités à la cote 13.90m NGF, seuil en dessous duquel nous passerions de l'aléa modéré à l'aléa fort).

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Gestion des zones humides

Au sein des 3 916 m² de zones humides identifiées dans le périmètre d'étude, le projet impacte :

- de façon directe : 6.24m² du fait des ancrages des estacades et de la présence de ducs d'albe
- de façon indirecte : 560 m² du fait de la présence des estacades projetées qui va entraîner de la coupe ponctuelle de la végétation et impacter également la luminosité au droit de ces dernières.

Après échange avec les services de l'état, il a bien été identifié le fait que la mesure compensatoire devait satisfaire à une équivalence fonctionnelle avec la zone humide impactée, voire à un gain fonctionnel.

Aussi, pour compenser la destruction de 6.24m² de zones humides, le projet prévoit :

- la suppression de 87.5m² de rampes bétonnées présentes sur la ripisylve en respectant la pente naturelle du terrain ;
- la plantation d'hélophytes sur ces zones afin de garantir une reprise de végétation et ainsi créer une continuité dans l'habitat de la ripisylve.

Cette suppression d'aménagements anthropiques permettra d'augmenter la surface végétalisée sur les berges en compensation de la surface impactée par les estacades (berges mises à nue ou faiblement végétalisées).

Gestion des risques de pollution

- L'infiltration des eaux pluviales évite tout rejet direct dans le réseau hydrographique, et en particulier tout transfert de Matières en Suspension dans la Seine.
- Le container hébergeant la cuve de carburants sera surélevé dans l'atelier pour la soustraire au risque d'inondation.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Mesures prises pour préserver les eaux

En phase travaux, il est prévu de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures	Composantes concernées
Evitement	
ME1 Evitement amont – Phase de conception du dossier de demande – Redéfinition des caractéristiques du projet en faveur des frayères	Ichtyofaune
ME2 Adaptation du calendrier des travaux : absence de mise en œuvre des pieux/duc d'albe entre mars et août	Ichtyofaune
Réduction	
MR1 Mise en œuvre de règles relatives à la réalisation d'un chantier propre	Ensemble des composantes
MR2 Prévention des pollutions accidentelles : huiles végétales, kits anti-pollutions, protocole d'observation visuelle du plan d'eau, etc...	Qualité de l'eau et des sédiments
MR3 Sensibilisation et information des intervenants sur le chantier	Qualité de l'eau et des sédiments
MR4 Humidification des zones chantier pendant les travaux pour éviter les poussières	Ecosystème aquatique
MR5 Démarrage progressif des opérations de mise en œuvre des pieux et palplanches	Ichtyofaune

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

En phase exploitation, il est prévu de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures	Composantes concernées
Réduction	
MR1 Déchargement des produits par godet à benne preneuse avec programmation des déchargements	Qualité de l'eau et des sédiments
MR2 Présence de boudins au sein du site afin de constituer un barrage flottant si déversement accidentel et permettant de retenir les flottants avant pompage	Qualité de l'eau et des sédiments
MR3 Présence de kits anti-pollutions répartis sur le site.	Qualité de l'eau et des sédiments
MR4 Alerte VIGICRUE/seuil d'alerte avec procédure de retrait des matériaux inertes et en attente de concassage	Qualité de l'eau et des sédiments
MR5 Suivi des volumes prélevés via le forage et contrôle de son bon état	Eaux souterraines
MR6 Stockage de la cuve GNR dans un container dans l'atelier à la cote > 14,9 m NGF	Qualité de l'eau

Suivi environnemental

Moyens de suivi des impacts sur l'environnement humain:

Le contrôle de l'efficacité des mesures et du respect des valeurs réglementaires d'émissions au droit des habitations riveraines incite à mettre en place un programme de suivi environnemental qui comprendra :

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Bruits	Cité Saint Fiacre	Contrôle des émergences	Annuelle
Poussières	1 station de mesure témoin 4 stations de mesure dans les 4 angles du site	Mesures des retombées de poussières (plaquette de dépôt)	Trimestrielle

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Comité de suivi:

Par ailleurs, dans un souci de transparence et d'échange avec les riverains, un comité de suivi pourra être mis en place en cas de demande du maire ou des services de l'État.

Il pourra être constitué par :

- Les riverains du site,
- Des élus de la municipalité du Val d' Hazey et de l'agglomération Seine Eure,
- Les services de L'État,
- Une association de protection de l'environnement,
- La Société Carrières de Vignats.

Ce comité pourra se réunir tous les 2 ans sur site. Après une visite de la plateforme multimodale, la Société Carrières de Vignats présentera les résultats de ses suivis environnementaux et ses projets pour l'année suivante.

Cette rencontre permettra également aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties.

Les mesures de limitation des impacts de la plateforme pourront être alors adaptées aux remarques éventuellement émises par le comité.

Moyens de suivi des impacts sur les eaux:

En absence de rejet au réseau hydrographique, il n'est pas prévu de suivi des eaux.

Moyens de suivi des impacts sur la faune et la flore:

Des suivis relatifs à la faune et à la flore seront mis en place selon les dispositions suivantes prévues par Alise Environnement :

Mesure S01 : Suivi des hibernaculums					
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartiment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
			X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		
Le suivi des hibernaculum permet de vérifier la pertinence et l'efficacité du dispositif en faveur du Lézard des murailles.					
➤ Suivi annuel : il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce (ainsi que les autres espèces potentielles et les hyménoptères thermophiles), d'évaluer la population présente et de vérifier la reproduction de l'espèce.					
➤ Périodicité : 3 passages/an					
Coût : 2 000 € HT par année de suivi.					
Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).					

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Mesure S02 : Suivi de l'œdicnème criard

Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
Compartiment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
					X
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		

Le suivi de l'œdicnème criard en période de nidification (mars à juillet) permet de vérifier l'efficacité de la mesure compensatoire (création d'une zone minérale et pelousaire).

➤ **Suivi annuel** : Il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce, la population et la nidification sur le site du projet et notamment au droit de la zone évitée. L'utilisation de l'ensemble du site (hors zone évitée et dédiée à l'espèce) sera analysée (alimentation, zone de refuge, de repos).

➤ **Périodicité** : 3 passages/an

Coût : 2 000 € HT par année de suivi.

Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).

Mesure S03 : Suivi du Martin-pêcheur d'Europe

Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
Compartiment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
					X
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		

➤ **Suivi annuel** : Il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce, la population et la nidification sur le site du projet (réutilisation ou abandon du terrier occupé en 2021, déplacement du site de nidification, utilisation du ru pour l'alimentation).

➤ **Périodicité** : 3 passages/an

Coût : 2 000 € HT par année de suivi.

Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA REMISE EN ÉTAT

La remise en état du site correspond à un engagement de la société Carrières de Vignats pour la réalisation de travaux de sécurisation et de valorisation du site en cas d'arrêt d'exploitation.

Rien ne préjuge à ce jour du devenir de ce site si les activités de la société Carrières de Vignats venaient à s'arrêter : prolongation ultérieure de l'exploitation, reconversion en plateforme logistique, reconversion en site de production d'électricité photovoltaïque, retour à un état naturel etc...

Ce devenir pourra être adapté en fonction des besoins locaux ou des dispositions relatives à l'urbanisme.

Ce projet de remise en état est donc à considérer comme un principe de remise en état en cas d'arrêt d'exploitation, mais pourra être revu à terme et après obtention des autorisations nécessaires si modification du devenir du site.

MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site repose sur le démantèlement des installations si elles ne sont pas nécessaires à la poursuite d'autres activités.

Dans ce cas, tous les vestiges d'exploitation (installations de transfert, convoyeurs, pont-bascule, bureaux, etc..) seront démantelés et évacués.

DEVENIR DE LA PLATEFORME

À l'issue de l'utilisation de ce site en plate-forme multimodale, son emplacement et son environnement immédiat le prédestinent en premier lieu à accueillir de nouvelles activités, a fortiori si celles-ci peuvent s'appuyer sur le potentiel multimodal du lieu.

Dès lors, le projet de remise en état se base sur un maintien de la plateforme (revêtements et voirie), après démantèlement des installations. Les espaces steppiques destinés à l'oedionème criard seront bien entendu conservés. Quant aux points d'accostage et estacades, il n'est a priori pas opportun de les démanteler, car ils pourront être utilisés pour d'autres types d'activités sollicitant le transport fluvial. Dans le cas d'un retour à un état naturel, les terrains seront décompactés et nivelés

PLAN DE REMISE EN ETAT



Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Chapitre 2 : ORGANISATION de L' ENQUÊTE

2-1 Réunions pour l'organisation de l'enquête

→ Réunion préparatoire à la Préfecture du 7 mars 2022. L'objet de cette réunion était :

- **d'arrêter les dates et heures des permanences, les lieux des permanences :**
 - L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs à la mairie d'Aubevoye, commune de Val d'Hazey, du 1 avril 2022 au 5 mai 2022 à 17 h.
 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d' Aubevoye, commune du Val d' Hazey, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
 - Vendredi 1^{er} avril 2022 de 9 h. à 12 h.
 - Samedi 30 avril 2022 de 9 h. à 12 h.
 - Jeudi 5 mai 2022 de 14h à 17h
- **D'arrêter les modalités de consultation du dossier, de déposition des observations et propositions du public ;**
 - Un dossier complet sera déposé à la mairie d' Aubevoye, commune du Val d' Hazey. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure ;
 - Les observations écrites seront adressées à la mairie d' Aubevoye, commune de Val d' Hazey, avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur et par voie électronique sur une adresse mail de la Préfecture par voie électronique (avant le jeudi 5 mai 2022 à 17h) à :
pref-projet-carrieresdevignats@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.
 - Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-Publiques/Plate-forme-multimodale-Carrieres-de-Vignats>.
 - Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.
- **De définir les modalités de publicité dans 2 journaux locaux et par affichage**
 - Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Aubevoye, commune du Val d'Hazey, de Gaillon et de Courcelles-sur-Seine et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

- Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 1^{er} avril 2022 et le 8 avril 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
- L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

2-2 Réunion de présentation du dossier d'enquête

→ Une réunion de présentation du dossier d'enquête s'est déroulée le 17 mars 2022 à 10h dans les bureaux de la société des Carrières Vignats à Val d'Hazey.

Étaient présents :

M. G. Colin, Président de la société des Carrières Vignats,

M. P-E. Bouron, responsable foncier,

M. L. Guiffard (commissaire enquêteur)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet des carrières Vignats (besoins en matériaux dans la région et dans la région parisienne, roches volcaniques absentes de l'Eure et de la Seine-Maritime, périmètre d'attractivité d'une carrière desservie par la route et extension de ce périmètre grâce au rail et au fleuve, transit de containers, recyclage matériaux inertes, reconversion d'une friche industrielle existante, dépollution du sol, zéro artificialisation,...),
- Remise en service de la voie ferrée sur les terrains SNCF et pose d'un embranchement sur terrains industriels privés,
- Visite des lieux et des accès pour éviter le quartier de la chartreuse, la zone commerciale et le Lycée à partir du feu d'accès à la gare,
- Cheminement piéton prévu par la STEP pour rétablir la continuité du chemin de halage coupé par l'utilisation des estacades.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Chapitre 3 : FORMES et SUPPORTS de l'enquête

3-1 Formes et supports de l'enquête

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier par écrit, par courrier ou par mail.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure:

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-Enquetes-ubliques/Plate-forme-multimodale-Carrieres-de-Vignats>

accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

A noter que suite à une réclamation d'un déposant le 4 mai, la partie 2 de l'étude d'impact sur le paysage, absente sur le site internet, a été ajoutée.

Un dossier sera déposé dans la mairie d'Aubevoye commune du Val d'Hazey où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Aubevoye, commune du Val d'Hazey, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 5 mai 2022 à 17h) à :

pref-projet-carrieresdevignats@eure.gouv.fr

pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur les registres papier en mairies sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes à la mairie de Val d'Hazey:

- Vendredi 1 avril 2022 de 9h à 12h,
- Samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h,
- Jeudi 5 mai 2022 de 14h à 17h.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

3-4 Publicité de l'enquête publique

- Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Val d' Hazey et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.
- Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 1 avril 2022 et le 5 mai 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
- L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Chapitre 4 : PRÉSENTATION du DOSSIER soumis à l'enquête publique

4-1 Constitution du dossier d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée le 13 octobre 2021 est composée des pièces suivantes :

- Partie 1:
 - contexte de la demande,
 - lettre au Préfet et CERFA,
 - Cadre réglementaire et consultations.
- Partie 2:
 - Identification du demandeur,
 - localisation de l'activité,
 - Attestation de propriété,
 - Description de l'activité,
 - Étude d'impact,
 - Décision d'examen au cas par cas,
 - Éléments graphiques,
 - Note de présentation non technique.
- Partie 3: La demande est complétée par :
 - Procédés de fabrication,
 - Capacités techniques et financières,
 - État de pollution des sols,
 - Plan d'ensemble,
 - Étude de dangers,
 - Avis des propriétaires et du Maire sur le projet de remise en état,
 - Procédure d'évolution du PLUi valant SCoT,
 - Document justifiant du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement (rubriques ICPE 2515)

Le dossier d'enquête publique est complété par:

- Le courrier de la DREAL de Normandie demandant des éléments de réponse à apporter aux avis des différents services du 15 décembre 2021,
- Le mémoire en réponse à ce courrier,
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) du 4 février 2022,
- Le mémoire en réponse à cet avis,
- Le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées avec l'avis des organismes consultés et notamment:
 - L'Agence Régionale de Santé du 17 novembre 2021,
 - La MRAe saisie le 9 décembre 2021.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

4-2 Objet de la demande et situation administrative

La demande concerne une plateforme multimodale de transit et valorisation de matériaux sur la commune de Val d' Hazey et comprenant:

- L'aménagement de 2 estacades et d'un poste de chargement par convoyeur en rive gauche de la seine,
- La création d'un embranchement ferroviaire et la réactivation d'une voie ferrée sur le terrain, comprenant 400m linéaires de voies, un appareil de voie et un heurtoir,
- La "réaction" de la voie d'accès routière sud,
- La construction d'installations de chargement et de déchargement,
- Le transit de produits minéraux,
- La valorisation de matériaux inertes incluant des installations de concassage-criblage,
- Le transfert de containers depuis la Seine vers les réseaux routier et ferré.

situation administrative:

Les aménagements et activités envisagés relèvent d'une évaluation environnementale systématique et ont nécessité le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées (ICPE) et de la loi sur l'eau (AIOT) .

Rubriques ICPE	Non classé : 1435 ; 4734 ; 2930 Enregistrement : 2515 : 1 250 kW 2517 : 13 100 m²
Rubriques IOTA	Non Classé : 1.1.2.0, 2.1.1.0, 3.1.1.0, 3.3.1.0 Déclaration 2.1.5.0, 1.1.1.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 Autorisation : 3.1.2.0, 3.1.3.0

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

CHAPITRE 5 : AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE et RÉPONSES DU DEMANDEUR.

5-1 Avis MRAe : La localisation du projet en bord de Seine constitue un enjeu environnemental fort.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) qui impose de réaliser une évaluation environnementale systématique.

Le projet est également concerné par la réglementation des ICPE.

L'évaluation environnementale est de bonne qualité. L'AE souligne quelques lacunes pour lesquelles elle formule des recommandations suivantes:

- Évaluer précisément l'impact carbone, notamment compte tenu du report modal attendu de la route vers le fer et le fluvial,
- Démontrer l'adéquation des mesures prises avec les enjeux forts:
 - Prise en compte des milieux aquatiques
 - Suivi de certaines espèces patrimoniales (œdicnème criard),
 - stations de la flore patrimoniale.
- Évaluer précisément les incidences des émissions sonores et lumineuses et le risque de dérangement de la faune notamment la nuit ainsi que pour les habitants,
- Détailler la prise en compte du risque inondation (mesures compensatoires et mesures de repli en cas d'annonce de crue)
- Préciser la manière dont les recommandations du BE relatives aux pollutions des sols constatées seront prises en compte et mises en œuvres.

5-2 Avis ARS : Avis favorable sous réserves en date du 17 novembre 2021:

La réalisation du projet de plateforme multimodale permettra la réhabilitation d'une friche industrielle. L'impact potentiel pour les riverains résidentiels est marqué par le bruit et les émissions de poussières. Néanmoins le risque sanitaire apparaît restreint.

Les réserves sont les suivantes:

- mettre en œuvre les recommandations définies par BURGEAP concernant la pollution des sols,
- Sécuriser le forage existant,
- Réaliser la campagne de mesures acoustique à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité et mettre en place les mesures correctives si nécessaire,
- Réaliser les repérages amiante avant démolition des bâtiments antérieurs à 1997.

5-3 Rapport de fin d'examen de la demande d'AE:

Outre l'ARS et la MRAe dont l'avis est résumé ci-dessus, ont été consultés:

- Le Préfecture de l'Eure: avis du 29 novembre 2021,
- La DDTM/SPRAT: avis du 2 décembre 2021,
- La DRIEAT d'Île de France, service politiques et police de l'eau: avis du 10 novembre 2021,
- La DRAC, service régional de l'archéologie: avis du 22 novembre 2021,
- Le SVN, unité territoriale boucles de la Seine: avis du 19 novembre 2021

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

- La SNCF Réseau: avis de 19 novembre 2021.

Les avis reçus ne sont pas défavorables

5-4 Réponse à la MRAe et à la DREAL par les carrières Vignats

Le mémoire en réponse à la MRAe fourni les éléments suivants:

- Contexte environnementale: Mieux décrire les enjeux industriels, environnementaux, et de sécurité présents sur la zone industrielle dans l'EI.
- Contenu du dossier: Faciliter la lecture de l'EI (pagination et table des matières),
- Scénario de référence: Réexaminer l'analyse du scénario de référence compte tenu de la reconquête progressive du site par la biodiversité,
- Effets cumulés: Compléter l'EI en intégrant les travaux de modification de l'accès routier à la zone industrielle relevant du conseil départemental car ils sont rendus nécessaires par le projet (**refus du demandeur, il s'agit de travaux publics**),
- Justification du projet: Justifier le projet retenu à comparer avec d'autres sites d'implantation. Évaluer l'impact du projet en matière de GES en tenant compte du report modal.
- Plans et programmes: Compléter l'analyse de la prise en compte des plans et programmes,
- Espèces protégées: S'assurer avant la phase travaux de l'absence d'espèces protégées dans les arbres amenés à être abattus,
- Flore patrimoniale: Distinguer l'évaluation des incidences sur la flore patrimoniale, définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- Avifaune et ichtyofaune: Étayer le dossier en matière d'incidences du projet sur les milieux et la faune aquatiques et prendre en compte la phase exploitation,
- Zones humides: Les incidences sur la biodiversité doivent être complétées par des mesures correctives (espèces plus présentes), sur la turbidité de l'eau et sur les zones d'inventaire ou de protection proches en aval,
- Émissions lumineuses et sonores: Évaluer les incidences en matière d'émissions lumineuses et sonores sur la biodiversité et les mesures ERC à mettre en œuvre,
- Risque inondation: Clarifier le risque inondation et les mesures ERC s'y rapportant en prenant en compte le changement climatique,
- Climat: Préciser le contexte local en matière de GES et de vulnérabilité du territoire,
- Bruits et poussières: Évaluer le bruit généré par l'augmentation du trafic ferroviaire et fluvial (diurne et nocturne), démontrer l'adéquation des mesures ERC des nuisances sonores avec l'exposition potentielle des riverains et connaissance des mesures de ces riverains. Application des mesures correctives, évaluer précisément la quantité de poussières émises, les impacts sur l'environnement et la santé humaine. Démontrer l'adéquation des mesures ERC,
- dépollution des sols: Préciser la dépollution des sols (mesures ERC),
- Paysage: Réévaluer les aménagements envisagés sur le futur chemin de substitution

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Le mémoire en réponse à la DREAL et aux services consultés le 15 décembre 2021 par les carrières Vignats fourni des éléments dans les domaines suivants:

- Recyclage des déchets inertes extérieurs,
- Le transit des containers depuis les bateaux via l'estacade aval,
- Propriété, capacités et réaménagement de la desserte routière permettant d'accéder au site,
- Compléter le plan d'ensemble
- Préciser l'assainissement autonome,
- Préciser les conditions d'utilisation de l'accès pompier,
- Desserte incendie à préciser,
- Évacuation des matériaux inertes en cas d'inondation,
- Risques de pollution de l'aire de maintenance et de distribution de carburants,
- Campagne de suivi et de mesure des poussières,
- Campagne de suivi et de mesure du bruit,
- Localisation du forage et périmètre de protection du forage,
- Le stockage des produits dangereux,
- Risques de pollution des aires imperméabilisées.
- DRIEAT: Gestion des eaux pluviales,
 Protection des frayères
 Système d'assainissement non collectif.
- DREAL/SRN: Préciser et requalifier les mesures d'évitement en mesures de réduction (lézard des murailles, notamment),
 Suivi écologique.
- VNF: Maintien de l'accès au chemin de halage,
 Garantir la servitude pour VNF,
 limiter l'accostage des barges (2) sur les estacades,
- ARS: Engagement à respecter les préconisations de l'EI (réfection tête de forage, recommandations BURGEAP sur les sols pollués, suivi des niveaux sonores et des poussières).
- DRAC: Appliquer la réglementation dans le code du patrimoine,
- SCNF/Réseau: Favorable.
- DDTM: Étanchéfier la base des murs de l'atelier (+20cm),
 Implanter la cuve carburants et huiles au-dessus de 15,40 NGF,
 Mise en place plan gestion de crise inondation.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

Chapitre 6 : BILAN de l'enquête

6-1 – Les permanences

Les parutions dans les journaux (Paris-Normandie et Impartial) ont été réalisées les 15 et 16 mars 2022 pour la 1^{ère} parution et les 5 et 7 avril 2022 pour la 2^{ème} parution.

Les affichages ont été réalisés sur le terrain et en mairie.

- 1^{ère} permanence vendredi 1 avril 2022 de 9h à 12h.

J'ai disposé d'un bureau équipé pour recevoir le public en période COVID et ai été accueilli à la mairie de Val d' Hazey par M Collard, maire et son secrétariat. Un rapide échange a eut lieu sur le dossier déposé par les carrières Vignats, le ressenti des habitants et les élus du secteur. La collectivité de Val d' Hazey est très favorable au projet qui permettra de requalifier la zone industrielle en améliorant sa desserte. Des améliorations peuvent être apportées notamment en travaillant sur les possibilités d'accès du public au chemin de halage, permettant un nouvel accès à la zone avec l'accord de la SNCF. Par ailleurs la mise en compatibilité du PLUi est en cours par l'agglomération Seine Eure.

- 2^{ème} permanence samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h.

J'ai été accueilli par le secrétariat de mairie. J'ai rencontré 5 déposants dont 2 associations (La sauvegarde de l'environnement (canton Gaillon) et les nus pieds se chaussent (Courcelles)

- 3^{ème} permanence jeudi 5 mai 2022 de 14h à 17h.

J'ai été accueilli par le secrétariat de mairie. M Collard, maire de Val d'Hazey et son 1^{er} adjoint sont également venus échanger pour m'informer du climat de la réunion d'information de la mairie qu'il a tenue à la demande de Générations Val d'Hazey et des avancées des projets de l'agglomération Seine-Eure (nouvel accès à la zone industrielle et mise en compatibilité du PLUi) et du contournement de la zone industrielle par un cheminement piéton.

J'ai rencontré 4 déposants dont 1 association (La sauvegarde de l'environnement de Gaillon).

6-2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le jeudi 5 mai 2022 à 17h, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. La dernière permanence ayant été tenue de 14h à 17h.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, le registre d'enquête en format papier a été retiré de la mise à disposition du public le jeudi 5 mai 2022 à 17h.

Le site internet de la préfecture de consultation du dossier a été fermé également le jeudi 5 mai 2022 à 17h ainsi que l'adresse de messagerie suivante : pref-projet-carrieresdevignats@eure.gouv.fr.

Après la clôture de l'enquête, j'ai remis une copie des dépositions du registre d'enquête à la société des carrières de Vignats.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

6-3 Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête

Les représentants de la préfecture, de la mairie de Val d' Hazey et des carrières Vignats ont travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique.



M le maire ainsi que ses services ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Plusieurs échanges ont eu lieu sur le projet. Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail a toujours été satisfaisant, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, les discussions ont été courtoises et les propositions constructives.

La mairie de Val d' Hazey a décidé de tenir une réunion d'information le 27 avril 2022 à la demande de l'association "Générations Val d' Hazey", réunion à laquelle j'ai décidé de ne pas participer pour ne pas donner l'impression que cette réunion était intégrée à la procédure d'enquête publique. La mairie de Val d' Hazey, pour lever toute ambiguïté, a d'ailleurs fait passer un article (ci-contre) dans PN rappelant la nécessité d'utiliser les supports et permanences de l'enquête lancée à cet effet.

Les personnes qui ont déposé des contributions sur les registres attendent une réponse claire et constructive du demandeur. Le commissaire enquêteur a rencontré des personnes et associations inquiètes quant à la fermeture du chemin de halage et des risques de nuisances supplémentaires pour la commune. Essentiellement routières, sonores et touchants à la qualité de l'air et au cadre de vie, les habitants du secteur et les associations ont fait des propositions concrètes indiquant que majoritairement l'intérêt général du projet a été compris.

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

6-4 – Bilan quantitatif

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Val d'Hazey (Aubevoye)	3	9	9	2	0	1

15 personnes dont 3 associations et 2 entreprises ont déposé des contributions.

20 contributions ont été enregistrées dont 9 sur le registre papier, 9 par mail et 2 par courrier.

6-5 – Bilan participation du public à l'enquête

8 personnes ont déposé une contribution pendant les permanences dont certaines sont venues plusieurs fois.

8 personnes ont déposé une contribution par mail

2 personnes ont déposé ou envoyé un courrier à la mairie

6-6 – Classement des observations par thème

Les 20 contributions ont été découpées en 38 observations classées par thème.

Analyse par thème :

1. Fermeture du chemin de Halage (**11 observations**)
2. Modification de la navigation (1 observation)
3. Impacts négatifs du projet sur l'environnement (**11 observations**)
4. Requalification de la friche/zone industrielle et orientations d'aménagement/règlement de la zone au PLUi (3 observations)
5. Opposition au projet (3 observations)
6. Avis favorable au projet (3 observations)
7. Propositions pour améliorer le projet (**6 observations**)

-Dépositions demandant une réponse individuelle: Néant

-Contributions du commissaire enquêteur :

- 1-- Conservation du chemin de halage (maintien de l'altimétrie)
- 2 -- Compléments apportés par la société Vignats sur la réalisation des travaux publics intégrés au dossier et avancement de la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet.

Les thématiques les plus évoquées sont:

- Fermeture du chemin de Halage**
- Impacts négatifs du projet sur l'environnement**
- Propositions pour améliorer le projet**

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

6-7 – Listing des déposants

@ : courrier électronique, R : registre ; C :courrier papier

N°	REF	DATE	NOM	COMMUNE
1	@1	25/4	SKYTECH Mme O. Godde	Val d'Hazey (Aubevoye)
2	@2	28/4	M. D. Dufour	Val d' Hazey (Aubevoye)
3	R1 C2	30/4 5/5	Sauvegarde environnement de Gaillon (M. Defillon)	Gaillon
4	R2 R6 C1	30/4 4/5 4/5	Les nus pieds se chaussent (M. Basset)	Courcelles
5	R3 @6 @7	30/4 4/5 4/5	M. Monolin	Val d' Hazey (Aubevoye)
6	R4	30/4	Mme S. Pierucci	Val d' Hazey (Aubevoye)
7	@4	3/5	CREPAN (Mme C. Joly)	Caen
8	@5	3/5	Générations Val d' Hazey Mme S. Taghersout	Val d' Hazey (Aubevoye)
9	@8	4/5	Mme E. Boulbar	Val d'Hazey (Aubevoye)
10	@9	4/5	Mme P. Plantain	Val d' Hazey (Aubevoye)
11	@1 0	5/5	M J. Verleyen	Autheuil-Authouillet
12	R5	5/5	M A. Proença Pereira	Val d' Hazey (Aubevoye)
13	R7	5/5	Mme Delamare	Val d' Hazey (Aubevoye)
14	R8	5/5	Mme Gaillard	Ste Barbe /Gaillon
15	R9	5/5	M M. Bessat	Val d' Hazey (Aubevoye)

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

6-8 – Remise du procès-verbal

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2022 portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté et remis le 12 mai 2022 à 11h à :
M. G. Colin, Président de la société des Carrières Vignats,
M. P-E. Bouron, responsable foncier,
M. L. Guiffard (commissaire enquêteur)

Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges et commentaires entre les personnes présentes. Le commissaire enquêteur a attiré leur attention sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Afin d'avoir les dépositions dans leur intégralité, les photocopies des registres d'enquête avaient été remises au demandeur dès la clôture de l'enquête, qui s'engage à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse rapidement.

6-9 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (le dossier d'enquête, les permanences, les auditions, les contributions et les observations, le procès-verbal de synthèse remis le 12 mai 2022, le mémoire en réponse de M le Président des carrières de Vignats reçu le 21 mai 2022 permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler ses avis sur le projet de plateforme multimodale de transit et de valorisation de matériaux. Ils sont développés dans les parties du volume 3.

6-10 – Remise du dossier

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022, le commissaire enquêteur a remis le **26 mai 2022** au représentant de Monsieur le Préfet de l'Eure et transmis au tribunal administratif de Rouen, les pièces suivantes :

- ✓ 1-Le rapport du commissaire enquêteur,
- ✓ 2-Le procès-verbal des observations,
- ✓ 3-Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ,
- ✓ annexe1: réponse du demandeur au P-V de synthèse des observations,
- ✓ Le registre d'enquête.

Le Tronquay le 26 mai 2022

Le commissaire enquêteur



E. Guiffard

Demandeur : Société des carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022